RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS
PORTANT SUR L'EXTENSION DE L' AVENANT N°2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE PERCUE PAR LE CIRT DOM

L'avenant n°2 à l'accord interprofessionnel signé le 9 novembre 2016, relatif à la cotisation interprofessionnelle perçue par le CIRT DOM est étendu par arrêté du 30 juin 2017, publié au JORF le 8 juillet 2017.

CIRT DOM
Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des DOM
Martinique, Guadeloupe
Réunion, Guyane

AVENANT N° 2

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF A LA COTISATION INTERPROFESSIONNELLE PERCUE PAR LE CIRT DOM

ARTICLE UNIQUE

MONTANT DE LA COTISATION DU CIRT DOM POUR L'ANNEE 2017

La cotisation prévue à l'Article 4 de l'accord interprofessionnel relatif à la détermination de la cotisation, est fixée de la façon suivante.

- **2,95 €/hectolitre à 55 %** pour les rhums traditionnels contingentés (soulte cautionnée comprise)
- **0,97 €/hectolitre à 55 %** pour les rhums hors-contingent (soulté ou autres).

Fait à Paris,
Le 9 novembre 2016

Pour le Collège des départements d'outre-mer
M. Michel CLAVERIE

Le Président,
M. Jérôme ISAUTIER

Pour le Collège négoce métropolitain
M... GRÉGOIRE GUEDÉN

Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des D.O.M.
Délégation Générale
10 rue Pergolèse
75116 PARIS
Tél. : 01 43 87 12 65
Fax : 01 43 87 12 66
Mail : cirt.dom@wanadoo.fr

7, rue de Madrid 75008 Paris | Tél. : 01 43 87 12 65 | Fax : 01 43 87 12 66 | E-mail : cirt.dom@wanadoo.fr